Horlogerie

Sont au bénéfice de cette convention, les travailleurs des entreprises ETA à Sion.

Durée du travail

L'horaire hebdomadaire est de 40 heures.

Salaires

Salaires réels

La pleine compensation du renchérissement est obtenue sous l'une des deux formes suivantes : dès le 01.01.2019:

- soit une augmentation de 65.- pour tous les travailleurs
- soit une augmentation de 1,2 % du salaire mais au minimum à 52.- par mois (pour les salaires en-dessous de CHF 4351.-) et au maximum 78.- par mois (pour les salaires en-dessus de CHF 6527.-)

Salaires minima

Salaire minimum d'embauche pour le personnel non qualifié : Fr. 3'570.--. Salaire minimum d'embauche pour les AFP (nouveau) Fr. 4'040.-- Salaire minimum d'embauche pour le personnel qualifié (4 ans d'apprentissage) : Fr. 4'520.--.

Pour les salaires minima, des négociations ont abouti (rattrapage 2018 + 2019). Les minimas valaisans ont augmenté de respectivement 130.—et 120.--. Une nouvelle catégorie AFP est introduite.

13e salaire

100% du salaire mensuel.

Prevhor

Tous les travailleurs syndiqués au syndicat Unia bénéficient chaque année d'un papier valeur dont le montant leur est versé à l'âge AVS ou en cas de décès aux ayants droit. La part Prevhor de 2019 est de Fr. 99.--. Le nombre de parts pour l'année entière est 4.2 parts.

Vacances

Les jeunes employés jusqu'à 17 ans	7 semaines
Les jeunes employés jusqu'à 20 ans	6 semaines
Les apprentis, 1re année	7 semaines
Les apprentis, dès la 2 ^e	6 semaines
De 20 à 50 ans	5 semaines
Dès 50 ans	6 semaines

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Frais médicaux

Contribution à l'assurance des frais médicaux de Fr. 175. – par mois à tous les collaborateurs

Allocation enfant

Selon le régime cantonal mais une allocation complémentaire de Fr. 82.50 par mois.

Maternité et adoption: droit au salaire

Maternité

La travailleuse a droit à 18 semaines payées à 100%.

Le congé paternel passe à 10 jours dès le 2ème enfant. Pour le 1er enfant, droit à 5 jours.

Adoption

La mère a droit à 10 semaines pour l'adoption.

Le père a aussi droit à un congé d'adoption de 10 semaines payées à 100%.

Retraite modulée ou rente-pont AVS

Les travailleurs ont droit soit à la retraite modulée soit à la rente-pont AVS. Le cumul n'est pas possible. Le travailleur doit faire valoir son droit un an avant quelque soit le système choisi. Le travailleur a droit à l'un des deux systèmes si il compte :

- 10 ans d'activité au sein de l'entreprise ou du group ou
- 10 ans d'activité sur un total de 12 au sein d'entreprises conventionnées

Rente-pont AVS

Depuis 2004, il est possible de prendre la retraite une année avant l'âge de l'AVS grâce à une rentepont de 24 000 francs, payée exclusivement par les employeurs.

Retraite modulée

Dans les deux ans précédant l'âge ordinaire de la retraite AVS, le travailleur a droit à la retraite modulée. Elle permet la réduction de travail au maximum de 20 % la première année et au maximum de 40 % la deuxième année.

Pour plus d'information, veuillez contacter le secrétariat Unia le plus proche.

Congé de formation

Un congé payé de 3 jours par année.

Protection des travailleurs âgés contre les licenciements

Le délai est prolongé de 3 mois dès l'âge de 60 ans avec 8 ans d'activité dans l'entreprise.

Délais de congé

Années de service Délai de congé

1ère année de service1 moisDès la 2ème année de service2 moisDès la 10ème année de service3 mois

Après le temps d'essai, l'employeur ne peut pas résilier le contrat de travail au cours : - des 56 premiers jours de maladie ou d'accident pendant la première année de Service. Ce délai est réduit à 30 jours en cas de maladie survenant après le prononcé du licenciement. - des 112 premiers jours de maladie ou d'accident de la 2ème jusqu'à la 5ème année de service - des 180 premiers jours de maladie ou d'accident dès la 6ème année de service - des 720 premiers jours d'incapacité de travail dès la 10ème année de service